ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs techniques

Question écrite n° 4806

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, a propos de la situation des professeurs de lycee professionnel. En effet, ces enseignants, qui ont les maxima de service, apparaissent etre les moins bien remuneres. En consequence, il lui demande que des dispositions soient rapidement prevues afin de reactualiser le salaire de ces fonctionnaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les professeurs de lycee professionnel dont le statut est fixe par le decret du 31 decembre 1985, beneficient de remunerations indiciaires identiques, a niveau de recrutement comparable, a celles des autres corps enseignants. En particulier, un second grade a ete cree avec recrutement direct - externe ou interne - a ce niveau. Ceux qui y accedent detiennent la licence et beneficient de la meme remuneration que les professeurs certifies. Par ailleurs, des dispositions viennent d'etre prises pour ameliorer les conditions de recrutement dans ce corps. Ainsi les modalites de reclassement des professeurs de lycee professionnel ont ete alignees sur celles des autres personnels enseignants du second degre (decret du 9 octobre 1988). De plus, les professeurs de lycee professionnel de second grade pourront se presenter des la session 1989 au concours interne de l'agregation. Enfin la reflexion en cours sur la revalorisation de la fonction enseignante porte egalement sur les personnels de l'enseignement professionnel.

Données clés

Auteur : M. Kucheida Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4806
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3073